

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

**OBJET : 2023/23 – PLAN DE FORMATION 2023-2024**

Sont présents :

**Chavenay :** Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

**Thiverval-Grignon :** Catherine LANEN

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD :** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

**CA VGP :** Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

**Absents ou excusés :** Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Héléne DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Aquavesc - Comité du mercredi 14 juin 2023  
078-257800227-20230614-DEL202323-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

# Délibération 2023/23

## OBJET : Plan de formation 2023-2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.423-3 et L 422-21 et suivants,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

**Considérant** que conformément aux prescriptions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, le plan de formation doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

**Considérant** que ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs des agents et permet de hiérarchiser ces besoins au regard de la capacité financière correspondante suivant les orientations politiques ou stratégiques de la collectivité,

**Considérant** que la loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions de lutte contre l'illettrisme.

**Considérant** qu'au-delà de cette obligation légale, le plan de formation constitue un outil central de gestion des ressources humaines qui permet :

- De conforter et de sécuriser les prises de poste dans un contexte de mouvement important des ressources humaines ;
- De donner aux services les moyens d'accomplir leur mission par la consolidation de leurs compétences et par l'acquisition de nouvelles compétences ;
- D'anticiper les besoins futurs en accompagnant les agents dans leur parcours professionnel.

**Considérant** que les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Technique pour 2023-2024 reposent sur trois axes stratégiques :

- ✓ **Axe 1** : Un plan de formation adapté aux nouveaux arrivants et aux spécificités des missions de la structure
- ✓ **Axe 2** : Renforcer et développer les compétences des agents sur leur poste de travail
- ✓ **Axe 3** : Accompagner les agents dans la construction de leur parcours professionnel

**Ayant entendu l'exposé,**

Accusé de réception en préfecture 078-257800227-20230614-DEL202323-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023
--

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVER** le plan de formation selon le dispositif en annexe.

**INSCRIRE** au Budget 2023 les crédits correspondants.

**AUTORISER** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte y afférent.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 14 juin 2023**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**